

Délégation Urbanisme Nord
128 rue de Charenton 75012 PARIS
01 77 15 65 37



VILLE D'ANNET-SUR-MARNE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

**SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES**

Mars 2021



Identification du document

Élément	
Titre du document	Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées
Nom du fichier	Annet_Synthese_avis_PPA
Version	26/03/2021
Rédacteur	ADC
Vérificateur	ABE
Chef d'agence	ABE



Contenu

LISTE DES ORGANISMES AYANT EXPRIME UN AVIS.....	4
1. SYNTHESE.....	5
2. ANNEXES.....	6



LISTE DES ORGANISMES AYANT EXPRIME UN AVIS

Organisme	Avis	Date d'émission de l'avis
Communauté de communes Plaines et Monts de France	Favorable	26/02/2021
Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France	Favorable	05/03/2021
Département de la Seine-et-Marne	Favorable	05/03/2021
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre – Val de Loire	Favorable	02/03/2021
Commune de Villevaudé	Favorable	19/02/2021
Seine et Marne Environnement	Favorable	23/02/2021
Chambre des métiers et de l'artisanat	Favorable	15/03/2021
RTE Ile-de-France Normandie	Favorable	04/03/2021



1. SYNTHÈSE

L'ensemble des Personnes Publiques Associées consultées, à l'exception de RTE (voir page suivante), n'ont pas fourni d'objection ni de remarque sur le contenu de la modification et émettent donc un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Annet-sur-Marne issu de la procédure de modification simplifiée n°1.



2. ANNEXES

Partie - thème	Origine demande	Demande	Réponse	Validation par la commune / commentaire
Annexes	RTE	<p>Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire :</p> <p style="text-align: center;">RTE – Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France – BP44 - 94400 VITRY-SUR-SEINE Tel. 01 45 73 36 00</p> <p>Nous vous demandons également de mentionner en annexe du PLU, en complément de la liste des servitudes, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire.</p> <p>Notamment, il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis ;• Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités. <p>Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.</p> <p>Vous trouverez également, pour information, une note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.</p> <p>Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.</p>	<p>Cette remarque de RTE ne porte pas sur les pièces du PLU faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée N°1 : le rapport de présentation ; le règlement écrit.</p>	